



Affaires générales

- Organisation des auditions des candidats commissaires
- L'Accord UE-Suisse à l'ordre du jour du Conseil Affaires générales

Numérique

- Étude d'impact concernant la directive sur la responsabilité en matière d'IA
- Seconde évaluation sur le RGPD

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Vers une nouvelle révision des règlements sur les dispositifs médicaux ?
- Discussion des mesures susceptibles d'améliorer le processus d'approbation des nouveaux médicaments
- Coopération entre institutions dans le cadre de l'évaluation des technologies de la santé

Emploi/ Affaires sociales

- Adoption définitive de la directive sur les travailleurs de plateformes
- Rapport du Parlement sur les nouvelles lignes directrices pour l'emploi
- Étude d'Eurofound sur les prestations de chômage et de revenu minimum
- Analyse détaillée du secteur de l'hôtellerie restauration par l'AET
- Évaluation de la directive sur les marchés publics
- Étude sur le maintien et le retour en emploi des patients atteints d'un cancer
- Nouvelles données d'Eurostat en matière de pauvreté

CJUE

- Arrêt sur le travail non salarié simultanément dans l'UE, l'EEE et en Suisse et les dispositions transitoires des règlements de coordination
- Arrêt sur le RGPD : pratique commerciale déloyale interdite et données de santé

Agenda

Publications

Pour vous désabonner, merci d'envoyer un mail à info@reif-eu.org

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Quel avenir pour l'État-providence ?

Ce mois-ci à Bruxelles s'est tenue la troisième édition du forum annuel organisé par la Plateforme européenne de protection sociale (Esip). Afin de poursuivre les réflexions du rapport d'Enrico Letta sur le marché unique, qui rappelle l'importance de sa dimension sociale, le forum portait cette année sur le rôle de la sécurité sociale pour un « État-providence fort » et un « marché unique socialement robuste ».

Les systèmes de sécurité sociale font bel et bien partie des fondements de l'Europe sociale et ont, à ce titre, contribué au développement du marché unique depuis ses origines : le troisième règlement européen adopté en 1958 portait déjà sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en vue de permettre aux travailleurs d'exercer leur droit à la libre circulation. Cela étant dit, la révision des règlements de coordination est enlisée depuis 8 ans, alors même que de nouvelles problématiques ne cessent d'émerger, parmi lesquelles la numérisation et le télétravail, comme cela a été souligné par Jörg Tagger, chef d'unité à la DG EMPL, lors du discours introductif.

Un autre défi majeur a fait l'objet de vives discussions lors de l'après-midi qui était dédiée au marché unique des produits pharmaceutiques. [Une étude réalisée par Esip](#) a en effet permis de révéler l'inquiétante hausse constante des prix des médicaments, en particulier pour les thérapies innovantes et les traitements contre le cancer, mettant à rude épreuve les budgets nationaux. La Caisse nationale d'assurance maladie a rappelé qu'en France, les médicaments oncologiques représentent 29 % des dépenses pharmaceutiques de ville, avec un taux de croissance annuel de 11 %. En milieu hospitalier, 77 % des dépenses de médicaments sont désormais consacrées aux traitements contre le cancer.

Alors que la majorité des États membres ont demandé un délai supplémentaire pour soumettre leur plan budgétaire pluriannuel, censé leur permettre de réduire de manière progressive leurs niveaux de dette et de déficit, des investissements sociaux sont plus que jamais nécessaires pour préserver nos États-providences. Or, pour la nouvelle Commission, l'heure est à la compétitivité, la productivité ou encore l'innovation. Alertant sur le retard grandissant de l'Europe face aux États-Unis et à la Chine, l'ancien dirigeant de la Banque centrale européenne, Mario Draghi, estime toutefois dans son rapport que si l'UE doit se rapprocher de l'exemple américain, elle doit le faire sans les inconvénients de leur modèle social, et notamment des taux d'inégalités plus élevés.

Aussi, la solution serait-elle d'épouser le vocabulaire des économistes pour convaincre les décideurs politiques du bien-fondé de l'Europe sociale ? C'est ce qu'a fait la Belgique, représentée lors du forum par Manuel Paolillo, directeur général du SFP Sécurité sociale, qui a cherché, lorsqu'elle était à la tête du Conseil en début d'année, à renforcer l'approche d'investissement social en faisant valoir le rendement économique des politiques sociales.

Pour l'heure, le prochain grand dossier sur lequel devront plancher la Reif, Esip et leurs partenaires est l'adoption du nouveau plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux. Roxana Mînzatu, désignée comme future vice-présidente exécutive pour les Personnes, les Compétences et la Préparation, sera auditionnée par la commission EMPL du Parlement le 12 novembre (voir brève). Elle devra apporter des précisions quant à son portefeuille et à la fragmentation de la politique sociale et de l'emploi qui pourrait fragiliser la mise en œuvre du Socle.

L'équipe Reif

Anne-Claire, Benjamin, Adèle

19,6%
des Européens
victimes de
discriminations en
2023
(Eurostat)

2/3
des chômeurs de
l'UE ne perçoivent
pas d'allocations
(Eurofound)

Organisation des auditions des candidats commissaires

Après d'âpres négociations internes, le Parlement européen a publié le calendrier des auditions des 26 candidats commissaires par les commissions parlementaires compétentes. Ce sont finalement les « simples » commissaires qui seront passés sur le grill les premiers, la semaine du 4 novembre, les auditions des vice-présidents exécutifs étant quant à elles prévues pour la semaine suivante. L'ensemble des candidats a déjà passé l'étape de la [vérification de potentiels conflits d'intérêts](#) par la commission des affaires juridiques du Parlement européen.

[Roxana Mînzatu](#), commissaire désignée aux Personnes, aux Compétences et à l'État de préparation et qui couvrira la politique sociale, sera auditionnée le 12 novembre par les eurodéputés des commissions Emploi et Affaires sociales ainsi que Culture et Éducation, auxquelles seront associés leurs collègues des commissions en charge des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures d'une part, et de l'Égalité des genres d'autre part. Les questions préparées, qui seront complétées par des interpellations spontanées le jour J, couvrent notamment les suites à donner à la Déclaration de la Hulpe et au Socle européen des droits sociaux, en ligne avec une suggestion de la Reif et de ses partenaires aux eurodéputés de la commission EMPL, et sur l'avenir des règles de mobilité des travailleurs dans l'UE.

Pour en savoir plus :

<https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20241001STO24396/agenda-des-auditions-de-confirmation-des-commissaires-designes>

L'Accord UE-Suisse à l'ordre du jour du Conseil Affaires générales

Lors de sa réunion du 15 octobre dernier, le Conseil Affaires générales a fait un point d'étape sur les négociations en cours avec la Suisse. Alors que plus de 120 réunions se sont déjà tenues depuis l'adoption du mandat de négociation en mars, les ministres ont rappelé leur attachement à la conclusion d'un accord avant la fin de l'année.

L'objectif est d'offrir un cadre de coopération modernisé et étendu entre les deux parties. Il devrait notamment ouvrir à cette dernière la participation aux programmes européens (Horizon Europe par exemple) en contrepartie d'une participation financière permanente. C'est cependant sur la liberté de circulation, et en particulier celle des personnes, que les discussions achoppent actuellement. Le vice-président de la Commission Maroš Šefčovič, qui mène les négociations pour le compte de l'UE, a indiqué avoir transmis à Berne qu'une clause de sauvegarde unilatérale telle que souhaitée par les négociateurs helvètes n'est pas envisageable pour les Européens.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/gac/2024/10/15/>

Étude d'impact du Parlement concernant la directive sur la responsabilité en matière d'intelligence artificielle

En 2022, la Commission européenne avait présenté une [proposition de directive sur la responsabilité en matière d'intelligence artificielle \(IA\)](#) introduisant de nouvelles règles de responsabilité civile spécifiques pour les dommages causés par les systèmes d'IA. Ce texte propose de créer une « présomption de causalité » réfutable afin d'alléger la charge de la preuve qui pèse sur les victimes et de donner aux tribunaux nationaux le pouvoir d'ordonner la divulgation de preuves concernant des systèmes d'IA à haut risque soupçonnés d'avoir causé des dommages. Les négociations au sein du Parlement et du Conseil avaient été suspendues jusqu'à l'adoption de la [législation sur l'IA](#), qui est finalement entrée en vigueur cet été. Par ailleurs, la Commission avait parallèlement publié une [proposition de révision de la directive sur la responsabilité du fait des produits](#) couvrant la responsabilité sans faute du producteur pour les produits défectueux.

Dans ce contexte, le Service de recherche du Parlement européen a publié le 19 septembre une évaluation complémentaire d'impact de cette directive à la demande de la commission des Affaires juridiques (JURI) en charge du dossier. Cette étude propose d'étendre le champ d'application de la directive pour inclure les systèmes d'IA à usage général, les systèmes d'IA « à impact élevé », ainsi que les logiciels. Elle examine également la possibilité de mettre en place un cadre de responsabilité mixte qui établirait un équilibre entre la responsabilité fondée sur la faute et, lorsque le dommage serait justifié, la responsabilité objective. Enfin, l'étude recommande de passer d'une directive axée sur l'IA à un règlement sur la responsabilité en matière de logiciels, donc d'application directe, et concernant d'autres types de logiciels que l'IA, tels que les produits défectueux, afin d'éviter la fragmentation du marché et d'améliorer la clarté des règles dans l'ensemble de l'UE.

Pour en savoir plus :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2024/762861/EPRS_STU\(2024\)762861_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2024/762861/EPRS_STU(2024)762861_EN.pdf)

Seconde évaluation de la Commission sur l'application du RGPD

La Commission a présenté cet été la seconde évaluation sur l'application du RGPD, quatre ans après la publication du [premier rapport](#). Il s'agit d'une évaluation générale tenant compte de la [position et des conclusions du Conseil](#) ainsi que celles des [autorités chargées de la protection des données](#) et de [l'agence des droits fondamentaux](#). La Commission décrit ainsi le RGPD comme étant l'une des « pierres angulaires de l'approche de l'UE à l'égard de la transformation numérique ». Elle constate ainsi qu'« il existe un large consensus » sur les « résultats importants » du règlement « pour les particuliers et les entreprises ». L'exécutif européen donne donc finalement la priorité à la mise en œuvre du RGPD plutôt qu'à sa révision, comme cela avait pu être encouragé par l'eurodéputé Axel Voss (DE, PPE), rapporteur de l'« [AI Act](#) », qui estime que cette révision est nécessaire afin de favoriser l'innovation dans le domaine de l'IA.

Parmi les progrès qu'il reste à accomplir pour l'application effective de cette législation, la Commission recommande en effet de se concentrer sur son interprétation cohérente et son application rigoureuse, à commencer par l'adoption rapide par le Conseil et le Parlement de la [proposition de règlement établissant règles de procédures relatives à l'application du RGPD](#), encore en cours de négociation ; une assistance proactive des autorités chargées de la protection des données à l'intention des parties prenantes, en particulier les PME et les petits opérateurs ; une coopération efficace entre les autorités de réglementation tant au niveau national qu'au niveau de l'UE ; ou encore la poursuite de la stratégie internationale de la Commission. Afin de soutenir en particulier les parties prenantes, le comité européen de la protection des données et les autorités

nationales sont invités à fournir des lignes directrices « concises, pratiques et accessibles au public concerné » et à intensifier les activités de sensibilisation, les actions d'information et de contrôle afin de veiller à ce que les délégués à la protection des données puissent s'acquitter de leur mission, ou encore à engager un dialogue constructif avec les responsables du traitement et les sous-traitants. La Commission soutiendra et surveillera la mise en œuvre des actions proposées dans cette évaluation dans la perspective du prochain rapport dont la publication est prévue en 2028.

Pour en savoir plus :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52024DC0357>

Santé

Vers une nouvelle révision des règlements sur les dispositifs médicaux ?

Alors que les règlements de 2017 sur les dispositifs médicaux d'une part et sur les dispositifs médicaux in vitro d'autre part ne sont toujours pas complètement mis en œuvre, les signaux indiquant une possible révision des deux textes se multiplient. Ils ont déjà été amendés plusieurs fois au cours des dernières années, principalement pour étendre le délai d'application.

Dans la lettre de mission qu'elle a adressée au candidat commissaire à la Santé et au Bien-être animal, Olivér Várhelyi, Ursula von der Leyen le charge non seulement d'intensifier leur mise en œuvre, mais également d'évaluer le besoin d'une potentielle révision. Au Parlement européen, qui a débattu du sujet en plénière le 9 octobre, les voix se multiplient également pour inviter l'exécutif à revoir le cadre applicable aux dispositifs médicaux. Ainsi, l'eurodéputé Peter Liese (PPE/DE) a-t-il demandé une proposition dans les 100 premiers jours du mandat, alors que la vice-présidente de la Commission Věra Jourová invitait à éviter la précipitation pour permettre une évaluation correcte du cadre en place. Parmi les pistes d'améliorations mentionnées par les eurodéputés, on trouvait par exemple la simplification des règles applicables aux dispositifs médicaux de faible risque et la création d'une procédure accélérée pour les dispositifs innovants. Ces demandes se sont traduites par l'adoption d'une résolution lors de la deuxième plénière d'octobre, qui demande notamment à l'exécutif de présenter dès le premier trimestre 2025 des actes délégués afin d'accélérer la mise en œuvre de ce cadre législatif.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-10-2024-10-09-ITM-015_EN.html

Discussion des mesures susceptibles d'améliorer le processus d'approbation des nouveaux médicaments

L'Agence européenne des médicaments a récemment rendu compte des travaux et réflexions engagés afin d'améliorer l'efficacité du processus centralisé d'approbation des médicaments et permettre ainsi un accès plus rapide aux nouveaux traitements.

Elle a en effet constaté que seules 35% des demandes d'autorisations de mise sur le marché par les industriels sont présentées dans les délais indiqués dans leur lettre d'intention. Par ailleurs, ils sont 42% à avoir demandé des arrêts de chronomètres étendus pour répondre aux questions des comités scientifiques. En 2022 comme en 2023, la durée des arrêts de chronomètre était en moyenne comparable à la durée d'évaluation (respectivement 205 contre 196 jours et 198 contre 204 jours).

De nombreuses pistes d'amélioration ont été mises en œuvre ou ouvertes au débat récemment. Les demandes d'arrêts de chronomètres étendus devront par exemple être davantage justifiées afin de ne pas pallier l'immaturation des dossiers. L'Agence travaille aussi à la standardisation de certaines procédures et à l'amélioration de sa communication avec les autorités nationales compétentes. Enfin, un projet prévu pour l'année prochaine visera à améliorer le dialogue avec les industriels afin d'améliorer la qualité des dossiers soumis et la prédictibilité de la procédure.

Pour en savoir plus : <https://www.ema.europa.eu/en/news/improving-efficiency-approval-process-new-medicines-eu>

Coopération entre institutions dans le cadre de l'évaluation des technologies de la santé

Poursuivant la mise en œuvre du règlement sur l'évaluation des technologies de la santé qui doit être achevée le 12 janvier 2025, la Commission européenne a publié les règles qui régiront ses relations ainsi que celles du groupe de coordination des États membres avec l'Agence européenne des médicaments dans ce contexte. Ce règlement d'exécution établit notamment la liste des éléments qui devront être transmis annuellement par l'agence d'Amsterdam au secrétariat du groupe de coordination afin d'anticiper ses travaux sur les médicaments. Des dispositions similaires sont prévues pour les dispositifs médicaux afin que puissent être sélectionnés ceux qui feront l'objet d'une évaluation clinique commune. Le règlement confère également à l'EMA la responsabilité de soumettre des noms de personnes susceptibles d'être aptes à être proposées comme patients ou experts.

Pour en savoir plus : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402699

Emploi et Affaires sociales

Adoption définitive de la directive sur les travailleurs de plateformes

Le 14 octobre, le Conseil a définitivement adopté la directive sur les travailleurs des plateformes. Proposée en 2021 par la Commission, cette directive avait fait l'objet d'un accord dans les toutes dernières semaines du précédent mandat entre le Parlement européen et le Conseil et nécessitait donc encore une validation formelle par les deux institutions. 26 pays ont voté en faveur du texte, seule l'Allemagne s'abstenant.

Pour rappel, la directive vient encadrer l'utilisation de la gestion algorithmique et met en place un mécanisme permettant de mieux déterminer le statut professionnel des personnes exécutant un travail via une plateforme. Elle entrera en vigueur à la suite de sa publication au Journal officiel. Les États membres auront ensuite deux ans pour intégrer les dispositions de la directive dans leur législation nationale. Une certaine latitude leur sera laissée s'agissant de la mise en œuvre du mécanisme de présomption légale de salariat. Les États membres devront en effet définir eux-mêmes les faits témoignant d'un contrôle et d'une direction permettant de déclencher la présomption légale de salariat.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/10/14/platform-workers-council-adopts-new-rules-to-improve-their-working-conditions/>

Rapport du Parlement sur les nouvelles lignes directrices pour l'emploi

Le 3 octobre, la commission de l'Emploi et des Affaires sociales a adopté le rapport de sa présidente Li Andersson (La Gauche, FI) concernant la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi (38 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions). Le 24 juin, la Commission avait présenté sa [proposition](#) en tenant compte des [nouvelles règles de la gouvernance économique de l'UE](#). Il est proposé d'ajouter 4 nouvelles lignes directrices relatives à l'éducation et à la formation, aux nouvelles technologies, à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique, au logement abordable ou encore à la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre et

de compétences. Le vote en commission a ensuite été [confirmé](#) de la plénière du Parlement le 23 octobre (444 voix pour, 179 contre et 20 abstentions).

Le Parlement approuve ainsi la proposition de la Commission tout en y apportant des modifications en insistant sur le Socle européen des droits sociaux, la mise en œuvre de la directive relative aux salaires minimaux, la nécessité de garantir des conditions de travail décentes ou encore d'assurer un revenu de retraite décent. Les eurodéputés réitèrent par ailleurs leur demande d'associer le Parlement à la définition des lignes directrices sur un pied d'égalité avec le Conseil, son avis n'étant, à l'heure actuelle pas contraignant.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-10-2024-0004_FR.html#_section3

Étude d'Eurofound sur les prestations de chômage et de revenu minimum

L'agence de l'Union européenne chargée de l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) a publié au mois d'octobre 2024 un rapport consacré aux prestations de chômage et de revenu minimum et à l'accès à ces prestations.

Le rapport décrit les insuffisances de couverture, le non-recours, l'inadéquation, ainsi que la manière dont ces prestations sont liées aux droits et à l'accès aux services. Il aborde les procédures de demandes numériques, les rejets de demandes, les (dés)incitations financières pour les bénéficiaires de prestations à s'engager dans un travail ou une formation, et les caractéristiques des bénéficiaires.

Parmi les enseignements à tirer de ce rapport, on peut noter le fait que les personnes ayant peu ou pas d'antécédents professionnels (principalement les jeunes), les travailleurs indépendants, les personnes ayant des conditions de travail atypiques ou les chômeurs de longue durée n'ont souvent pas le droit aux prestations de chômage, voire à aucune prestation.

La rapport formule un certain nombre de recommandations pour abaisser le non-recours à ces prestations, notamment en évitant les systèmes de prestations complexes qui nécessitent des efforts d'information considérables et augmentent le non-recours comme le nombre de refus, par l'indexation automatique, en particulier pour les régimes de revenu minimum, ou encore en réallouant les moyens libérés par la numérisation à l'amélioration de l'accès des groupes exclus de la numérisation.

Pour en savoir plus : <https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/2024/social-protection-20-unemployment-and-minimum-income-benefits>

Analyse détaillée du secteur de l'hôtellerie restauration par l'AET

L'Autorité européenne du travail (AET) a publié début octobre une analyse des problématiques spécifiques du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Le secteur, qui emploie 9,4 millions de personnes en Europe, présente de nombreuses spécificités : surreprésentation des jeunes (20% d'employés de moins de 20 ans contre 8,3% pour l'ensemble de l'économie), des femmes (53% contre 46.6%), des personnes pas ou peu qualifiées (25% contre 19%) ; proportion importante de TPE/PME ; impact fort et durable de la crise pandémique... Le nombre de travailleurs migrants et celui de travailleurs mobiles (18%) est également plus élevé que la moyenne européenne.

Le rapport passe à la loupe la mobilité, le recrutement, l'emploi et les conditions de travail sectoriels. Il examine également la mise en œuvre nationale de la législation européenne, qui pâtit

des faibles ressources des inspections du travail, des contraintes liées au droit de la protection de la vie privée et de certaines pratiques fortement diffusées dans le secteur (externalisation, sous-traitance et lien à l'économie de plateforme, suivi des heures supplémentaires et horaires atypiques...). Si le rapport se termine par des conclusions opérationnelles, aucun chapitre n'est dédié à des recommandations de l'Agence. L'AET recommande cependant au long du rapport de mieux informer les salariés sur leurs droits, notamment en s'appuyant sur les partenaires sociaux, et met en évidence un certain nombre de bonnes pratiques dont les États membres peuvent s'inspirer.

Pour en savoir plus : <https://www.ela.europa.eu/en/publications/report-accommodation-and-food-service-activities-issues-and-challenges-related-labour>

Évaluation de la directive sur les marchés publics

La Commission européenne a annoncé vouloir revoir les règles régissant l'attribution des marchés publics encadrées par les directives 2014/23, 2014/24 et 2014/25.

Cette évaluation s'ouvrira par une consultation publique d'ici la fin de l'année 2024, avec une proposition formelle de révision des directives attendue au troisième trimestre 2025.

Le Conseil avait adopté le 24 mai 2024 des [conclusions](#) appelant à une réévaluation des directives encadrant les marchés publics, notamment au regard des objectifs de développement durable et d'une concurrence équitable et effective, par exemple en prenant mieux en compte les entreprises ayant conclu des conventions collectives au moment de ces passations de marchés publics ou encore en favorisant l'accès à des informations claires et facilement disponibles afin de soutenir une concurrence effective.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14427-Evaluation-of-the-Public-Procurement-Directives_fr

Étude de la Commission sur le maintien et le retour en emploi des patients atteints d'un cancer

Dans le cadre du Plan Cancer, le cabinet Ecorys a collecté, pour le compte de la Commission, les politiques nationales visant au maintien ou au retour en emploi des personnes atteintes d'un cancer ou ayant survécu.

Les auteurs invitent à lutter contre la stigmatisation et les discriminations, à prendre plus largement en place les difficultés de santé mentale, plus répandues que celles liées à la santé physique (70% contre 68%), ou encore à introduire davantage de flexibilité et d'aménagements permettant de combiner emploi et soins.

S'il n'existe pas de cadres législatifs nationaux spécifiques, les États membres et des associations déploient des mesures de soutien destinées aux porteurs de maladies chroniques ou de handicaps. Le rapport relève 11 mesures qualifiées de bonnes pratiques, dont deux françaises (Stratégie décennale de lutte contre les cancers et charte Cancer@Work). Enfin, une fiche d'information nationale reprenant l'ensemble des dispositions juridiques pertinentes est disponible.

Pour en savoir plus : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/b6dd313d-8528-11ef-a67d-01aa75ed71a1>

Nouvelles données d'Eurostat en matière de pauvreté

Eurostat a publié des nouvelles données relatives au risque de pauvreté et d'exclusion sociale au niveau des régions. Ainsi, en 2023, 21,4 % de la population de l'UE était menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les habitants des régions des capitales des États membres étaient généralement moins susceptibles d'être exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale que les personnes vivant dans le reste du pays. Cette disparité est la plus prononcée en Roumanie, en Pologne et en Croatie. S'agissant par exemple de la Roumanie, le taux de pauvreté au niveau national était de 32 %, contre seulement 12,3 % dans la région de Bucarest-Ilfov. En revanche, la tendance opposée a été observée en Belgique et en Autriche, où la part de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les régions de Bruxelles (37,6 %) et de Vienne (29,5 %) était significativement plus élevée que les moyennes nationales, respectivement de 18,6 % et 17,7 %.

D'autres données ont été par ailleurs publiées ce mois-ci montrant que la situation socio-économique et financière durant l'adolescence peut affecter le niveau de vie à l'âge adulte. En effet, en 2023, 20% des adultes âgés de 25 à 59 ans dans l'UE qui déclaraient avoir une mauvaise situation financière vers l'âge de 14 ans étaient exposés au risque de pauvreté contre 12,4 % pour ceux qui décrivaient la situation financière à cet âge comme étant bonne. Le Danemark est le seul pays où les adultes issus de ménages défavorisés ne sont pas confrontés à un risque plus élevé de pauvreté.

Pour en savoir plus : <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20241023-1> ; <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20241015-1>

CJUE

Arrêt de la CJUE concernant le travail non salarié simultanément dans l'UE, l'EEE et en Suisse et les dispositions transitoires des règlements de coordination

La CJUE s'est prononcée, dans un arrêt du 26 septembre, sur la législation applicable à WM, médecin non salarié actif simultanément dans un pays de l'UE dont il est résident (Autriche, 19% de ses revenus pour la période considérée), un pays de l'Espace économique européen (Lichtenstein, 78%) et en Suisse (3%), couverte par l'Accord de libre circulation des personnes (ALCP), après le refus de *Sozialversicherungsanstalt der Selbständigen*, assurance sociale des indépendants autrichiens, d'attester de sa soumission au régime autrichien de sécurité sociale.

La Cour a d'abord estimé que s'il convenait de retenir le principe d'unicité de la législation applicable, il fallait également constater que les règlements de coordination s'appliquent en l'espèce sur deux bases juridiques distinctes (accords EEE et ELCP) et ainsi examiner séparément les deux situations et leur articulation avec les articles 13§2 du règlement 883/2004, 14§8 et §9 de son règlement d'application.

Concernant l'EEE, elle a estimé sur la base de ses revenus que WM n'exerçant pas une partie substantielle de ses activités dans son État de résidence, il relevait de la législation du Lichtenstein. Sur la base du même raisonnement, elle a conclu que dans le cadre de ses activités entre l'Autriche et la Suisse, la législation autrichienne devait s'appliquer.

Cependant, la Cour a également constaté la nécessité de lire la situation de WM à l'aune des dispositions transitoires du règlement 883, et notamment de son article 87§8 qui dispose que la législation applicable du règlement 1408/71 continue à s'appliquer si la situation qui a prévalu reste inchangée, et ce pas plus de dix ans à compter de la date d'application du règlement 883. Or, avant d'entamer son activité en Suisse au premier janvier 2017, WM exerçait à la fois en Autriche et au

Lichtenstein et relevait de la législation autrichienne. La Cour note qu'au regard de l'accord EEE, la Suisse constitue un État tiers, d'où il découle que la situation de WM est restée inchangée.

Pour en savoir plus : <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&td=ALL&num=C-329/23>

Arrêt de la CJUE sur le RGPD : pratique commerciale déloyale interdite et données de santé

Dans cette affaire, la Cour fédérale de justice allemande interroge la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur l'interprétation du RGPD afin de trancher dans un litige entre deux pharmaciens allemands. En l'espèce, un pharmacien a commercialisé sur Amazon des médicaments dont la vente est réservée aux pharmacies et pour lesquels les clients doivent saisir plusieurs informations pour les commander en ligne. En se fondant sur la réglementation allemande, un pharmacien concurrent a demandé à la justice d'ordonner au premier d'arrêter cette activité tant qu'il n'était pas garanti que les clients pouvaient donner leur consentement préalable au traitement de données de santé à caractère personnel. Les tribunaux de première et deuxième instance ont considéré que cette vente constituait une pratique déloyale au sens de la réglementation nationale car elle donnerait lieu à un traitement de données à caractère personnel qui serait interdit par l'article 9§1 du RGPD en l'absence d'un consentement explicite.

Dans ce contexte, la Cour fédérale de justice allemande a demandé à la CJUE si la législation nationale, qui permet à un concurrent d'agir en justice contre l'auteur présumé des violations du RGPD sur la base de l'interdiction de pratiques commerciales déloyales, était conforme au RGPD alors que d'après ce dernier, c'est aux autorités de contrôle nationale de surveiller et de faire appliquer ce règlement et aux personnes concernées de défendre leurs droits. En outre, elle souhaitait savoir si les informations saisies lors des achats en ligne de médicaments constituaient des données de santé au sens du RGPD.

Dans un arrêt rendu le 4 octobre 2024 (C-21/23), la CJUE estime ainsi que le RGPD ne s'oppose pas à une réglementation nationale qui permet aux concurrents de l'auteur présumé d'une atteinte à la protection des données à caractère personnel de la contester en justice en tant que pratique commerciale déloyale interdite. Une telle possibilité de recours pour les concurrents s'ajoute aux pouvoirs d'intervention des autorités de contrôle chargées de surveiller et de faire appliquer le RGPD ainsi qu'aux possibilités de recours des personnes concernées prévus par le règlement.

La Cour estime par ailleurs que constituent des données de santé au sens du RGPD les informations saisies par les clients lors de la commande en ligne de médicaments réservés aux pharmacies, même lorsque la vente de ces derniers n'est pas soumise à une prescription médicale. Par conséquent, le vendeur doit informer ses clients d'une manière exacte, complète et facilement compréhensible des caractéristiques et des finalités spécifiques du traitement de ces données et leur demander leur consentement explicite pour ce traitement.

Pour en savoir plus : <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&td=ALL&num=C-329/23>

13 et 14 novembre, Bruxelles, événement de diffusion du projet « Actions d'information pour le détachement dans le secteur de la construction » et conférence annuelle 2024 de l'AEIP

L'Association européenne des institutions paritaires (AEIP) organise deux événements au mois de novembre :

- Le 13 novembre, aura lieu un premier événement de diffusion du projet « Actions d'information pour le détachement dans le secteur de la construction » (POST-MEET) dont l'objectif sera de présenter des guides multilingues de Bulgarie et d'Espagne qui ont été élaborés pour informer les travailleurs et les entreprises sur les procédures de détachement et les conditions d'emploi.
- Le 14 novembre se tiendra la conférence annuelle de l'AEIP qui comprendra trois tables rondes portant sur l'évolution du rôle de la protection sociale dans le contexte des changements politiques, le renforcement du dialogue social dans le secteur de la construction et les approches inclusives des systèmes de protection sociale intégrés.

Pour plus d'informations : <https://aeip.net/event/post-meet-information-actions-for-posting-in-the-construction-sector-1st-dissemination-event/> ; <https://aeip.net/event/aeip-annual-conference-2024/>

19 novembre, ABV et AdEPP, Bruxelles : *Beyond E: Investing responsibly in support of the European Economy*

ABV et AdEPP, associations représentant les régimes de retraite des professionnels libéraux en Allemagne et en Italie, organisent une conférence à la Représentation de l'État de Hesse auprès de l'Union européenne. Dans un contexte où les composantes sociales et de gouvernance ont pris récemment de l'ampleur en matière d'investissement, l'objectif de cette conférence sera d'examiner les investissements durables et de discuter des domaines pratiques d'application pour les régimes de retraite des professionnels libéraux avec la participation d'experts et de représentants des institutions européennes ainsi que des régimes de retraite des professions libérales. L'interprétation sera disponible en italien, allemand et anglais.

Pour en savoir plus :

https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=bGehjxj2p0yQNj8LOcv8XsQ6sFRGeEpOhHN_55qhB7RURUIUMU1MSIYzUEIVOFZTTE1MT1dJSjBBOC4u&route=shorturl

19 novembre, ETUI, Bruxelles : *Minimum income schemes and their role in the eco-social welfare state*

L'institut syndical européen (ETUI) organise le 19 novembre une conférence sur les régimes de revenu minimum visant à faire l'état de l'art des initiatives au sein de l'UE en la matière et à débattre quant au rôle que les régimes de revenu minimum peuvent jouer dans un futur État-providence éco-social et durable.

Pour en savoir plus : <https://www.etui.org/events/minimum-income-schemes-and-their-role-eco-social-welfare-state>

26-27 novembre, EPF, Bruxelles : *Data saves lives 5th anniversary event*

Le Forum européen des patients organise les 26 et 27 novembre, à Bruxelles, un évènement à l'occasion du 5ème anniversaire du projet « *Data saves lives* », une initiative multipartite visant à sensibiliser les patients et le public sur l'importance des données de santé.

Pour en savoir plus : <https://datasaveslives.eu/events>

28-29 novembre, Commission européenne, Bruxelles : *European day of persons with disabilities*

La journée européenne des personnes en situation de handicap se déroulera les 28-29 novembre prochains à Bruxelles et sera l'occasion pour la nouvelle Commission européenne de définir de nouvelles priorités politiques, y compris dans le domaine du handicap, ce qui coïncidera avec la mise en œuvre de la deuxième phase de la stratégie européenne pour les droits des personnes handicapées.

Pour plus d'informations :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=88&eventsId=2183&furtherEvents=yes>

Unédic, L'indemnisation des frontaliers par l'Assurance chômage, octobre 2024, 18p.

L'Unédic, Service public de l'emploi en France et membre de la Reif, a publié un dossier de synthèse faisant le point sur les profils des bénéficiaires, les mécanismes d'indemnisation des frontaliers par l'assurance chômage et le coût que cela représente pour l'Assurance chômage.

Un travailleur frontalier est une personne qui exerce son activité dans un État autre que son État de résidence où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. En 2020, 445 000 travailleurs frontaliers résident en France. En application de la réglementation de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, le travailleur frontalier qui perd son emploi dans un de ces États est indemnisé par les institutions compétentes de son État de résidence. Ainsi, un travailleur frontalier résidant en France bénéficie de droits au chômage identiques à ceux qu'il aurait perçus s'il avait exercé son activité en France, bien que les contributions d'assurance chômage n'aient pas été versées en France mais dans l'État d'emploi.

Chaque année le système d'indemnisation des allocataires frontaliers représente un surcoût d'environ 800 millions d'euros chaque année pour le régime de l'Assurance chômage. En 2023, 77 000 allocataires ont été indemnisés par l'Assurance chômage avec un droit dit « frontalier » : 61 % d'entre eux ont perdu un contrat en Suisse, 22 % au Luxembourg, 9 % en Belgique, 8 % en Allemagne.

Pour en savoir plus : <https://www.unedic.org/publications/l-indemnisation-des-frontaliers-par-l-assurance-chomage-octobre-2024>

Commission européenne, Adopt AI Study, 23 septembre 2024, 291p.

Une nouvelle étude commandée par la Commission montre que l'IA a le potentiel d'améliorer les interactions entre les citoyens et l'administration, de renforcer les capacités d'analyse et d'accroître l'efficacité dans des domaines clés tels que les soins de santé, la mobilité, l'administration en ligne et l'éducation. Ces secteurs sont en effet identifiés comme étant parmi les plus prêts pour un déploiement de l'IA à grande échelle.

Toutefois, le rapport souligne également plusieurs défis qui entravent l'adoption de l'IA dans le secteur public : des processus complexes de passation des marchés publics, des difficultés de gestion des données, un manque de clarté de la réglementation et des craintes de partialité dans la prise de décision en matière d'IA. Pour y remédier, une série de recommandations est proposée visant à accélérer l'adoption de l'IA. Il s'agit par exemple d'augmenter le financement et les ressources pour l'IA dans les services publics, de garantir la transparence et la responsabilité, de promouvoir le partage transfrontalier des données et d'aligner les attentes de l'industrie et du secteur public. Enfin, il est conseillé à la Commission de mettre en place un cadre réglementaire clair en matière d'IA et de donner la priorité à la mise en œuvre sur le long terme.

Pour en savoir plus : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/eu-study-calls-strategic-ai-adoption-transform-public-sector-services>

ETUI, Exposing generative AI: human-dependent, legally uncertain, environmentally unsustainable, 7 septembre 2024, 9p.

Aída Ponce Del Castillo, chercheuse à l'Institut syndical européen, a publié un rapport sur les modèles d'IA générative mettant en évidence les dimensions manquantes du règlement sur l'IA qui devraient être pris en compte dans de futurs travaux législatifs : le rôle central des humains dans le développement de ces modèles, dont il ne faut pas surestimer l'autonomie ; plusieurs questions juridiques encore non résolues (droits d'auteurs, responsabilité, protection des données à caractère personnel et discrimination) ; l'impact environnemental substantiel de ces modèles.

Pour en savoir plus : https://www.etui.org/sites/default/files/2024-09/Exposing%20generative%20AI-human-dependent%2C%20legally%20uncertain%2C%20environmentally%20unsustainable_2024.pdf

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles. Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu

